



P
arours

P
rofessionnels

C
arrières

CATEGORIE B

R
émunérations

Fédération nationale SUD Santé Sociaux

Solidaires-Unitaires-Démocratiques

70, rue Philippe de Girard 75018 PARIS

Tel : 01 40 33 85 00 Fax : 01 43 49 28 67

www.sudsantesociaux.org

contact@sudsantesociaux.org

Facebook : @FedeSudSanteSociaux

Tweeter: @SudSanteSociaux

Union
syndicale
Solidaires



MAI 2016

Pour le syndicat SUD Santé Sociaux, chaque agent doit pouvoir analyser, en fonction de sa situation personnelle, le dispositif, pourtant collectif, décidé unilatéralement par le Gouvernement.

Pour vous aider dans cette démarche, nous vous détaillons dans les pages suivantes les nouveautés en matière de carrière pour les agents de catégorie B. Les premiers décrets viennent d'être publiés le 19 mai 2016 .

- ◆ Décret n° 2016-635 du 19 mai 2016 modifiant le décret n° 2014-100 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des conseillers en économie sociale et familiale, du corps des éducateurs techniques spécialisés et du corps des éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière et le décret n° 2014-101 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière
- ◆ Décret n° 2016-637 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière
- ◆ Décret n° 2016-638 du 19 mai 2016 modifiant les décrets n° 2011-746 et n° 2011-748 du 27 juin 2011 portant statuts particuliers des corps des personnels de rééducation et des corps médico-techniques de la catégorie B de la fonction publique hospitalière
- ◆ Décret n° 2016-643 du 19 mai 2016 relatif au classement indiciaire applicable aux corps des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs de jeunes enfants, des éducateurs techniques spécialisés, des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière
- ◆ Décret n° 2016-645 du 19 mai 2016 relatif au classement indiciaire applicable à certains corps de la catégorie B de la fonction publique hospitalière
- ◆ Décret n° 2016-646 du 19 mai 2016 relatif au classement indiciaire applicable aux corps des personnels de rééducation et des personnels médico-techniques de catégorie B de la fonction publique hospitalière
- ◆ Décret n° 2016-648 du 19 mai 2016 relatif au classement indiciaire applicable aux fonctionnaires régis par le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière
- ◆ Arrêté du 19 mai 2016 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des corps des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés et des éducateurs de jeunes enfants et des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière
- ◆ Arrêté du 19 mai 2016 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux corps régis par le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière
- ◆ Arrêté du 19 mai 2016 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable au corps des personnels de rééducation et au corps des personnels médico-techniques de la catégorie B de la fonction publique hospitalière
- ◆ Arrêté du 19 mai 2016 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux corps régis par le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière

Nous vous donnons l'information objectivement mais aussi avec nos analyses qui, tout bien pesé, ont amené l'Union syndicale Solidaires dont SUD Santé Sociaux est membre, à ne pas cautionner les propositions du Gouvernement.

Nous vous laissons seuls juges.

LA NOUVELLE CARRIERE B EN QUELQUES LIGNES

- ◆ **Le transfert d'une partie du régime indemnitaire prime de sujétion / point, ce transfert prendra rétroactivement effet au 1er janvier 2016.**
- ◆ **Revalorisation de la grille B en 2017 et 2018.**

Pour information, la grille 2016 a été revalorisé avec une augmentation du point d'indice de 0,6% (1er juillet) et la grille 2017 de 0,6% (1er février).

Soit valeur du point

⇒ **en 2016 à 4,66€**

⇒ **en 2017 à 4,69€**

RECLASSEMENT DU B NES

La « revalorisation » de la carrière B le 1^{er} janvier 2016

L'opération transfert primes/points = point de « revalo » !

Le 1^{er} janvier 2016, la carrière B est revalorisée de 6 points d'indice. Mais attention, pas de folies, ce n'est pas la peine d'envisager des vacances au soleil ou de changer de voiture, ni même de «se faire un p'tit resto».

Certes, cette revalorisation indiciaire profitera rapidement aux agents faisant valoir leurs droits à la retraite. Mais elle n'entraîne aucune augmentation du « net à payer » figurant au bas du bulletin de paie. En effet, elle est entièrement autofinancée par une réduction des régimes indemnitaires équivalente à 5 points d'indice (diminution de la prime de sujétion).

En fait, à échelon égal, le traitement net entre décembre 2015 et janvier 2016 a même baissé du fait de l'augmentation de la cotisation retraite et malgré la revalorisation automatique de certains régimes indemnitaires indexés sur le traitement indiciaire !

B NES Classe Normale: Infirmier(e) D.E.(cadre en extinction) , manipulateur radio , technicien de laboratoire, préparateur en pharmacie, kinésithérapeute , diététicienne , pédicure-podologue, psychomotricien-ne, orthophoniste, orthoptiste.

Situation au 1er janvier 2016				ancienneté	Situation au 1er janvier 2017			
Echelon	Durée moyenne	Indice Majoré	trait. de base indice 4.63€		Echelon	Durée moyenne	Indice Majoré	trait. de base* indice 4.69€
1	1 an	333	1 541,79 €	SA	1	2 ans	347	1 627,43 €
2	2 ans	338	1 564,94 €	AA	1	2 ans	347	1 627,43 €
3	3 ans	352	1 629,76 €	AA	2	3 ans	370	1 735,30 €
4	3 ans	376	1 740,88 €	AA	3	3 ans	386	1 810,34 €
5	4 ans	400	1 852,00 €	AA	4	4 ans	406	1 904,14 €
6	4 ans	426	1 972,38 €	AA	5	4 ans	428	2 007,32 €
7	4 ans	456	2 111,28 €	AA	6	4 ans	459	2 152,71 €
8	4 ans	489	2 264,07 €	AA	7	4 ans	492	2 307,48 €
9		521	2 412,23 €	AA	8		529	2 481,01 €

Traitement de base 2017* : prend en compte l'augmentation d'indice au 1er février 2017

AA = ancienneté acquise

SA = Sans Ancienneté

B NES Classe supérieur: Infirmier(e) D.E.(cadre en extinction), Manipulateur radio, Technicien de laboratoire, Préparateur en pharmacie, Kinésithérapeute , Diététicienne , Pédicure-podologue, Psychomotricien, Orthophoniste, Orthoptiste.

Situation au 1er janvier 2016			
Echelon	Durée moyenne	Indice Majoré	trait. de base indice x 4.63€
1	2 ans	429	1 986,27 €
2	3 ans	454	2 102,02 €
3	3 ans	477	2 208,51 €
4	3 ans	500	2 315,00 €
5	4 ans	525	2 430,75 €
6	4 ans	546	2 527,98 €
7	4 ans	568	2 629,84 €

ancienneté
AA
2/3 AA
AA
AA
AA
AA
AA

Situation au 1er janvier 2017			
Echelon	Durée moyenne	Indice Majoré	trait. de base* indice x 4.69€
1	1 an	437	2 049,53 €
2	2 ans	457	2 143,33 €
3	3 ans	481	2 255,89 €
4	3 ans	505	2 368,45 €
5	4 ans	529	2 481,01 €
6	4 ans	548	2 570,12 €
7	4 ans	569	2 668,61 €
8		582	2 729,58 €

GRADE 1: Adjoint des Cadres Hospitaliers– Assistant Médico-administratif – , Moniteur-éducateur– Technicien Hospitalier

Situation au 1er janvier 2016			
Echelon	Durée moyenne	Indice Majoré	trait. de base indice x 4.63€
1	2 ans	332	1 537,16 €
2	2 ans	335	1 551,05 €
3	2 ans	338	1 564,94 €
4	2 ans	341	1 578,83 €
5	2 ans	351	1 625,13 €
6	2 ans	364	1 685,32 €
7	2 ans	377	1 745,51 €
8	3 ans	392	1 814,96 €
9	3 ans	406	1 879,78 €
10	3 ans	428	1 981,64 €
10	3 ans	428	1 981,64 €
11	3 ans	449	2 078,87 €
12	4 ans	472	2 185,36 €
13		492	2 277,96 €

ancienneté
SA
AA
AA
AA
AA
AA
AA
2/3 AA
AA
Si <3 ans AA
Si > 3 ans 3 x AA
3/4 AA
AA

Situation au 1er janvier 2017			
Echelon	Durée moyenne	Indice Majoré	trait. de base* indice x 4.69€
1	2 ans	339	1 589,91 €
1	2 ans	339	1 589,91 €
2	2 ans	344	1 613,36 €
3	2 ans	349	1 636,81 €
4	2 ans	356	1 669,64 €
5	2 ans	366	1 716,54 €
6	2 ans	379	1 777,51 €
7	2 ans	394	1 847,86 €
8	3 ans	413	1 936,97 €
9	3 ans	429	2 012,01 €
10	3 ans	440	2 063,60 €
11	3 ans	453	2 124,57 €
12	4 ans	474	2 223,06 €
13		498	2 335,62 €

AA : Ancienneté Acquise SA : Sans Ancienneté

Traitement de base 2017* : prend en compte l'augmentation d'indice au 1er février

GRADE 2: Adjoint des Cadres Hospitaliers, Assistant Médico-administratif, Moniteur éducateur principal, TSH

2^{ème} classe

Situation au 1er janvier 2016				ancienneté	Situation au 1er janvier 2017			
Echelon	Durée moyenne	Indice Majoré	trait. de base indice x 4.63€		Echelon	Durée moyenne	Indice Majoré	trait. de base* indice x 4.69€
1	2 ans	333	1 541,79 €	SA	1	2 ans	347	1 627,43 €
2	2 ans	338	1 564,94 €	AA	1	2 ans	347	1 627,43 €
3	2 ans	346	1 601,98 €	AA	2	2 ans	354	1 660,26 €
4	2 ans	354	1 639,02 €	AA	3	2 ans	361	1 693,09 €
5	2 ans	367	1 699,21 €	AA	4	2 ans	373	1 749,37 €
6	2 ans	381	1 764,03 €	AA	5	2 ans	385	1 805,65 €
7	2 ans	396	1 833,48 €	AA	6	2 ans	398	1 866,62 €
8	3 ans	411	1 902,93 €	2/3 AA	7	2 ans	413	1 936,97 €
9	3 ans	431	1 995,53 €	AA	8	3 ans	433	2 030,77 €
10	3 ans	451	2 088,13 €	< 1 an 3 x AA	9	3 ans	452	2 119,88 €
10	3 ans	451	2 088,13 €	> 1 an AA	10	3 ans	459	2 152,71 €
11	3 ans	474	2 194,62 €	3/4 AA	11	3 ans	477	2 237,13 €
12	4 ans	497	2 301,11 €	AA	12	4 ans	500	2 345,00 €
13		521	2 412,23 €	AA	13		529	2 481,01 €

GRADE 3 -Adjoint des Cadres Hospitaliers– Assistant Médico-administratif – TSH 1^{ère} classe

Situation au 1er janvier 2016				ancienneté	Situation au 1er janvier 2017			
Echelon	Durée moyenne	Indice Majoré	trait. de base indice x 4.63€		Echelon	Durée moyenne	Indice Majoré	trait. de base* indice x 4.69€
1	1 an	371	1 717,73 €	SA	1	1 an	389	1 824,41 €
2	2 ans	386	1 787,18 €	1/2 AA	1	1 an	389	1 824,41 €
3	2 ans	401	1 856,63 €	AA	2	2 ans	402	1 885,38 €
4	2 ans	416	1 926,08 €	AA	3	2 ans	417	1 955,73 €
5	2 ans	434	2 009,42 €	AA	4	2 ans	437	2 049,53 €
6	3 ans	455	2 106,65 €	AA	5	2 ans	460	2 157,40 €
7	3 ans	477	2 208,51 €	AA	6	3 ans	480	2 251,20 €
8	3 ans	500	2 315,00 €	AA	7	3 ans	504	2 363,76 €
9	3 ans	525	2 430,75 €	AA	8	3 ans	529	2 481,01 €
10	3 ans	546	2 527,98 €	AA	9	3 ans	548	2 570,12 €
11		568	2 629,84 €	< 3 ans AA	10	3 ans	569	2 668,61 €
11		568	2 629,84 €	> 3 ans	11		582	2 729,58 €

AA = ancienneté acquise
SA = Sans Ancienneté

Traitement de base 2017* : prend en compte l'augmentation d'indice au 1er février 2017

CLASSE NORMALE: Assistant socio éducatif, Conseiller en économie sociale et familiale , Educateur technique spécialisé, Educateur de jeunes enfants

Situation au 1er janvier 2016			
Echelon	Durée moyenne	Indice Majoré	trait. de base indice x 4.63€
1	1 an	333	1 541,79 €
2	2 ans	338	1 564,94 €
3	2 ans	348	1 611,24 €
4	2 ans	358	1 657,54 €
5	2 ans	372	1 722,36 €
6	2 ans	386	1 787,18 €
7	2 ans	401	1 856,63 €
8	2 ans	418	1 935,34 €
9	3 ans	437	2 023,31 €
10	3 ans	458	2 120,54 €
11	3 ans	479	2 217,77 €
12	3 ans	499	2 310,37 €
13		521	2 412,23 €

ancienneté
SA
1/2 AA
AA
AA
AA
AA
AA
AA
AA
AA
AA
AA

Situation au 1er janvier 2017			
Echelon	Durée moyenne	Indice Majoré	trait. de base* indice x 4.69€
1	2 ans	347	1 627,43 €
1	2 ans	347	1 627,43 €
2	2 ans	356	1 669,64 €
3	2 ans	365	1 711,85 €
4	2 ans	377	1 768,13 €
5	2 ans	391	1 833,79 €
6	2 ans	403	1 890,07 €
7	2 ans	420	1 969,80 €
8	3 ans	439	2 058,91 €
9	3 ans	461	2 162,09 €
10	3 ans	482	2 260,58 €
11	4 ans	501	2 349,69 €
12		529	2 481,01 €

CLASSE SUPERIEURE: Assistant socio éducatif principal, Conseiller en économie sociale et familiale , Educateur technique spécialisé, Educateur de jeunes enfants

Situation au 1er janvier 2016			
Echelon	Durée moyenne	Indice Majoré	trait. de base indice x 4.63€
1 EP	1 an	333	1 541,79 €
2 EP	2 ans	338	1 564,94 €
3 EP	2 ans	348	1 611,24 €
4 EP	2 ans	363	1 680,69 €
1	1 an	381	1 764,03 €
2	2 ans	394	1 824,22 €
3	2 ans	410	1 898,30 €
4	2 ans	426	1 972,38 €
5	2 ans	448	2 074,24 €
6	2 ans	469	2 171,47 €
7	2 ans	489	2 264,07 €
8	2,5 ans	510	2 361,30 €
9	2,5 ans	530	2 453,90 €
10	3 ans	546	2 527,98 €
11		568	2 629,84 €

ancienneté
SA
AA
AA
AA
SA
AA
AA
AA
AA
AA
AA
AA
AA
AA
AA

Situation au 1er janvier 2017			
Echelon	Durée moyenne	Indice Majoré	trait. de base* indice x 4.69€
1 EP	2 ans	347	1 627,43 €
1 EP	2 ans	347	1 627,43 €
2 EP	2 ans	356	1 669,64 €
3 EP	2 ans	367	1 721,23 €
1	1 an	396	1 857,24 €
1	1 an	396	1 857,24 €
2	2 ans	413	1 936,97 €
3	2 ans	430	2 016,70 €
4	2 ans	451	2 115,19 €
5	2 ans	473	2 218,37 €
6	2 ans	493	2 312,17 €
7	2,5 ans	513	2 405,97 €
8	2,5 ans	533	2 499,77 €
9	3 ans	549	2 574,81 €
10	3 ans	569	2 668,61 €
11		582	2 729,58 €

Les EP (échelon provisoire) ne concernent que les assistant des service social principal

AA: Ancienneté acquise SA: Sans Ancienneté

Traitement de base 2017* : prend en compte l'augmentation d'indice au 1er février

2017

Allongement des carrières

L'ensemble des textes qui entérine les nouvelles grilles confirme un **allongement** significatif des **carrières**.

Il faudra travailler des années en plus pour atteindre le futur dernier échelon du grade.

Le gouvernement adapte les carrières au recul de l'âge légal de départ à la retraite et au rallongement de la durée de cotisations

Pillage des carrières

En plus des nouvelles grilles, la Loi de Finance 2016, sous couvert d'harmonisation de la durée moyenne de prise d'échelon dans l'ensemble de la Fonction Publique, supprime l'avancement modulé d'échelon

C'est l'harmonisation des carrières vers le bas pour toutes et tous. C'est aussi la double peine pour les agents et surtout pour les femmes.

Pour la catégorie C, les décrets seront publiés au plus tard le 1er janvier 2017. Encore une fois, cela ne répond pas à l'urgence de la revalorisation, plus que nécessaire, pour cette catégorie.

Des millions d'économie sur notre dos

Par ces dispositifs, le gouvernement va pouvoir économiser plus de **500 millions d'euros** sur le dos des fonctionnaires, par l'allongement de carrière et donc le ralentissement de leur progression de salaire.

SUD Santé Sociaux revendique

- ⇒ L'égalité professionnelle Femme / Homme
- ⇒ Une grille indiciaire linéaire et sans barrage
 - ⇒ 1700 € net en début de carrière
- ⇒ Point d'indice : un rattrapage et une revalorisation conséquente
 - ⇒ Salaires : augmentation immédiate de 400 €
 - ⇒ La titularisation de toutes/tous les contractuel-les
 - ⇒ La fin des Comptes Épargnes Temps (CET)
 - ⇒ 32H de travail sur 4 jours et 30H sur 3 nuits
- ⇒ Une protection sociale de haut niveau pour toutes et tous

**Ensemble , construisons le rapport de force qui nous
permettra de faire aboutir nos revendications !**

Fédération nationale SUD Santé Sociaux
Solidaires-Unitaires-Démocratiques
70, rue Philippe de Girard 75018 PARIS
Tel : 01 40 33 85 00 Fax : 01 43 49 28 67

www.sudsantesociaux.org

contact@sudsantesociaux.org

Facebook : @FedeSudSanteSociaux

Tweeter: @SudSanteSociaux